



**ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA  
QUITTANCE SÉCURISÉE**

**RECOUVREMENT DES  
RECETTES FISCALES  
ET DOUANIÈRES VIA  
LES BANQUES**

**CRÉATION D'ENTREPRISES  
AU TOGO**

**PROCÉDURES D'IMMATRICULATION**



# EXIGEZ LA QUITTANCE SÉCURISÉE POUR PLUS DE TRANSPARENCE DANS LA COLLECTE MANUELLE DES RECETTES DE L'ÉTAT



# Sommaire



Directeur de publication  
**Henry GAPERI**

Rédacteur en chef  
**Komnaka D'wama MAGBENGA**

Equipe de rédaction  
**Adekèdeou TCHAGOU**  
**Kolégain SOGLOHOUN**  
**Falilatou ISSA**  
**Dédé FOLI-DOGBE**  
**Kokutsè Aféléké HODUTO**  
**Franck-Florent AYAOK**  
**Yawa Eméfa MENSAH**

Infographie  
**Yawa Eméfa MENSAH**

Administration  
**OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES**  
**41, rue des impôts**  
**02 B.P.: 20823 Lomé – TOGO**  
Email : otr@otr.tg

« **OTR ACTU** » est une publication de  
L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

06



Célébration de la  
**Journée Internationale de la Douane**

12



Entrée en vigueur de la  
**Quittance sécurisée**

14



**Recouvrement des recettes fiscales  
et douanières via les banques**

22



**Création d'entreprises au Togo :**  
Procédures d'immatriculation

Editorial	04
Actualités	06
Dossiers	12
Coin douanes	16
Coin impôts	22
Sensibilisation au civisme fiscal	24
Caricatures	32
Espace contribuable	46

## 2016 ou la poursuite de notre ŒUVRE RÉFORMISTE

Chers contribuables,

L'année 2015, après nous avoir livré tous ses mystères, s'en est allée faisant place à 2016, aussi opaque et mystérieuse que les précédentes. Telle une cadence millénaire, nous entamons un nouveau cycle de douze mois. En cette occasion, permettez que je défère à la coutume en vous présentant mes vœux de bonne et heureuse année.

L'année qui vient de tirer sa révérence, a été pour l'Office Togolais des Recettes, une année de maturation. Deuxième année de son opérationnalisation, 2015 aura été pour l'OTR, celle qui l'a vu s'affermir et se renforcer aussi bien dans l'accomplissement de ses missions que dans l'atteinte de ses objectifs. Nous avons ensemble, avec votre contribution, mis en œuvre un grand nombre de réformes dont les plus marquantes auront été :

- l'amélioration du cadre d'accueil de la Division des Opérations Douanières de Lomé-Port ;
- l'attribution de nouveaux Numéros d'Identification Fiscale (NIF) induit par l'introduction d'un système informatique plus moderne aux impôts ;
- l'introduction de la quittance sécurisée, gage d'une meilleure traçabilité des recettes fiscales ;
- l'introduction du port de badge obligatoire par les usagers, pour une meilleure qualité de service dans nos bureaux de douane à travers une fluidification des opérations.

Toutes ces réformes ont eu pour effet une amélioration de la qualité de nos services et une atteinte des objectifs budgétaires qui nous ont été assignés par les autorités gouvernementales.

Le chemin ainsi balisé par l'année 2015, laisse augurer une année 2016 prometteuse, tant sur le plan des objectifs que sur celui de la poursuite de nos réformes.



**Henry GAPÉRI**  
COMMISSAIRE GÉNÉRAL

Nous allons donc cette année encore, avec votre concours, travailler à plus de modernisation de nos services et à l'amélioration de nos relations. Nous procéderons dans ce sens à un rapprochement entre vous et nos services à travers d'autres actions novatrices :

- les déclarations en ligne ou téléservices : cette innovation d'envergure va vous permettre d'émettre vos déclarations fiscales depuis votre lieu de travail, votre domicile ou tout autre lieu, y compris lorsque vous êtes hors de nos frontières ; vous gagnerez ainsi en temps et en commodité ;
- le guichet unique des états financiers : avec cette réforme les opérateurs économiques que vous êtes n'aurez désormais plus qu'un seul dépôt à faire et en un seul endroit ; elle vous fera ainsi gagner en temps et en commodité ; elle est surtout source de fiabilité pour les institutions bénéficiaires de ces états financiers, car elle entraîne une unicité de l'information ;
- le « mobile payment » : destiné aux petits paiements, cette réforme va permettre aux usagers de payer leurs impôts et taxes à partir de leur téléphone mobile, leur assurant ainsi un gain de temps précieux dans leurs affaires ;
- l'adaptation de la politique fiscale et de la structure des impôts et taxes à l'environnement économique national et international à travers la révision des codes des douanes et des impôts ; ceci pour promouvoir l'investissement privé national et attirer les investissements directs étrangers. La réduction du nombre d'impôts et la facilitation des procédures permettront d'accroître la mobilisation des recettes basées sur la croissance économique ;
- le renforcement du dialogue avec nos partenaires notamment du secteur privé à travers des rencontres d'échanges et des visites pédagogiques dans les entreprises afin de comprendre davantage leurs réalités et de mieux les accompagner.

L'année 2016 s'annonce, comme vous pouvez le constater, comme une continuité de ce qui s'est fait depuis deux ans à l'OTR. Nous nous engageons ainsi, plus que jamais, à vous offrir en toute commodité, des services de qualité dans un environnement de confiance mutuelle et de transparence avec une tolérance zéro à la corruption.

Fructueuse année 2016 à tous et à bientôt !



K. ADEDZE, S. YAYA, H. GAPÉRI

## Célébration de la JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA DOUANE

L'Office Togolais des Recettes, à l'instar de toutes les administrations douanières de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), a célébré le 26 janvier, la Journée Internationale de la Douane (JID). La Cérémonie officielle de cet événement qui a eu lieu à l'hôtel EDA

OBA, a été présidée par le Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification du Développement, chargé du budget, Sani Yaya, représentant le Ministre d'Etat. Il était entouré pour la circonstance du Commissaire





Général de l'OTR, Henry Gpéri et du Commissaire des Douanes et Droits Indirects, Kodjo Adédzé en présence des représentants des secteurs public et privé ainsi que des agents de l'OTR.

Le Commissaire des Douanes et Droits Indirects et le Commissaire Général de l'OTR ont successivement rappelé les nombreuses innovations

opérées par l'OTR dans l'optique de la modernisation de ses structures en vue de rendre un service de qualité aux partenaires, notamment, l'utilisation du système informatique Sydonia World, la déclaration en ligne, le suivi électronique des marchandises, la collecte des recettes par les banques, la disponibilité d'un centre d'appel...

Ouvrant les travaux, le Ministre Sani Yaya a, pour sa part, félicité l'OTR pour la mise en place de toutes ces innovations qui visent à favoriser le gain de temps aux usagers. Il a en outre indiqué que toutes ces mesures ont permis de dématérialiser les opérations douanières à l'instar de la déclaration en ligne. Il a rassuré les autorités de l'OTR du soutien du gouvernement dans leurs projets de modernisation.

La cérémonie s'est poursuivie par la remise de certificats de mérite aux représen-

tants des secteurs public et privé pour leur engagement en faveur de la thématique retenue pour cette année qui est : « La douane numérique : pour un engagement progressif ». Cette thématique a été développée en sous-thèmes lors de la célébration, notamment : la douane numérique, la dématérialisation des procédures et les paiements électroniques. Le thème de la JID 2016 est une invitation à la promotion de la contribution des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à la mise en œuvre des missions de la douane du 21<sup>ème</sup> siècle.

En prélude à cette journée, une marche sportive qui a drainé les agents de l'OTR du siège de l'Office au Commissariat des Douanes et Droits Indirects, a été organisée le 23 janvier.

Photo de famille de la Journée Internationale de la Douane (JID)





Incinération de produits prohibés

## COUP DE FILET à la Division des Opérations Douanières de Lomé - Port

L'Office Togolais des Recettes (OTR) a mis la main sur une importante cargaison de produits prohibés.

Dr Komla Batawui, Directeur de l'Élevage et M. Agoro Médjessiribi, Directeur des Opérations Douanières du Golfe, ont incinéré lesdits produits, le mardi 22 décembre 2015, au champ de tirs d'Agoè devant la presse et une foule nombreuse.

Il s'agit de 2.182 cartons de croupions de dindes de 10 kg chacun, saisis lors d'un contrôle au scanner à la Division des Opérations Douanières de Lomé Port.

La vente des croupions de dinde étant formellement interdite sur le territoire

togolais, par Arrêté N°17/MAEP/SG/DEP, en raison des substances cancérigènes qu'ils contiennent, les trafiquants ont trouvé le moyen de les couvrir par 238 cartons de découpes de volaille pour simuler un trafic légal. Par Ordonnance n°2791/2015, le Tribunal de Première Instance de Lomé, a requis la confiscation et la destruction de toute la cargaison.

Le Directeur des Opérations Douanières du Golfe a saisi l'occasion, pour rappeler aux uns et aux autres l'importance du respect du code des douanes. Aux opérateurs économiques, il est fait appel à leur bon sens et à leur citoyenneté, pour qu'ils n'importent pas des produits nuisibles à la santé de la population.



Séance de travail de l'AFE

## ATELIER RÉGIONAL DE L'OMD sur les initiatives stratégiques en matière de facilitation des échanges

L'Office Togolais des Recettes a organisé du 17 au 19 Novembre 2015, un atelier Régional de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), avec le soutien du fonds de coopération douanière de Chine, sur les initiatives stratégiques en matière de facilitation des échanges dans le cadre du programme MERCATOR.

L'objectif de cet atelier qui a eu lieu en présence du représentant du Secrétaire Général de l'OMD pour la région Afrique Occidentale et Centrale, M. Bernard Zbinden, était d'apporter une assistance aux acteurs des administrations douanières et du secteur privé afin de les outiller pour la réussite de la mise en œuvre de l'Accord sur la Facili-

tation des Echanges (AFE).

Les discussions au cours de cet atelier qui a regroupé une cinquantaine de participants, ont porté, entre autres, sur le comité national de facilitation, le guide d'auto-évaluation, le rôle de l'OMD dans le cadre du programme MERCATOR, la catégorisation des dispositions de l'AFE, etc.





## ► Cérémonie solennelle de remise de charte

# OTR ELITE

# TOASTMASTERS CLUB DE LOMÉ

OTR ELITE Toastmasters Club de Lomé a reçu sa charte le samedi 19 décembre 2015 au cours d'une cérémonie solennelle à l'Hôtel Ibis à Lomé. Conformément aux usages de l'Association, Mme Jeanne Komnaka Magbenga, Présidente de OTR ELITE Toastmasters Club de Lomé, a reçu des mains de Mme Dunstanette Macauley, Parrain du club, la Charte délivrée par le Siège Mondial de l'Association aux membres fondateurs, acte officiel qui consacre la création du club. Dans l'esprit de sa mission, Toastmasters International étend constamment son réseau de clubs afin d'offrir à un plus grand nombre de personnes l'avantage de ses programmes. OTR ELITE Toastmasters

Club de Lomé est le cinquième club du Togo et le premier club entreprise du pays.

Toastmasters International est une association internationale de formation à but non-lucratif qui offre à ses membres un programme d'acquisition et de perfectionnement en communication et en leadership à travers une méthode unique et éprouvée. La mission d'un club Toastmasters est d'offrir un milieu d'apprentissage positif dans lequel les membres peuvent développer en toute confiance, leurs connaissances en communication et en leadership, ce qui génèrera estime de soi et croissance personnelle.

Tous les  
**MERCREDIS À 21H00**  
suivez notre émission  
**« LE CONTRIBUABLE »**  
sur la TVT

*Rediffusion : VENDREDIS À 13H30*



**Franck AKAKPO**  
Directeur des Finances de  
l'Office Togolais des Recettes (OTR)

## Entrée en vigueur de la QUITTANCE SÉCURISÉE

**OTR ACTU : Bonjour Monsieur Franck AKAKPO.**

**Vous êtes le Directeur des Finances de l'Office Togolais des Recettes. Vous aviez à travers notre dernière parution annoncée l'entrée en vigueur ultérieure de la quittance sécurisée. Qu'est-ce que la quittance sécurisée et qu'est-ce qui motive son utilisation ?**

**Franck AKAKPO :** La quittance sécurisée est un reçu de paiement que l'OTR a adopté pour sécuriser la collecte manuelle des recettes fiscales et douanières. Cette quittance est délivrée pour tout paiement manuel au même titre que les quittances automatiques qui sont délivrées aux contribuables par

les systèmes informatisés SYDONIA WORLD et SGIO.

**OTR ACTU : Quel est le champ d'application de la quittance sécurisée ?**

**F.A :** La quittance sécurisée couvre toutes les recettes qui sont collectées manuellement par l'OTR. Elle est donc utilisée pour les collectes qui ne passent pas par les systèmes informatisés de l'Office notamment SYDONIA pour la douane et SGIO pour les impôts.

**OTR ACTU : À quand l'entrée en vigueur de la quittance sécurisée ?**

**F.A :** La quittance sécurisée est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

**OTR ACTU : Comment s'utilise la quittance sécurisée ?**

**F.A :** Les quittances sécurisées sont regroupées en des carnets de 25 quittances et chaque quittance est constituée de 4 feuillets autocopiants. L'agent de l'OTR communique au contribuable le montant de la recette manuelle à payer. Ce dernier procède au paiement, l'agent remplit la quittance (avec les informations du contribuable, la nature de la recette payée, le montant, la date, son nom, sa signature, le bureau de collecte) et donne obligatoirement le 1<sup>er</sup> feuillet muni du code barre sur lequel est inscrit verticalement et à droite « original » au contribuable.

### **OTR ACTU : Qu'est-ce qui confère le caractère sécurisé à la quittance ?**

**F.A :** La quittance intègre divers éléments de sécurité, infalsifiables permettant lors des contrôles de déterminer l'authenticité de la quittance. L'un des éléments de sécurité est l'encre thermochromique à fond bleu dans lequel figure l'inscription « OTR » dans le coin inférieur droit de la quittance. La vérification de l'authenticité se fait en frottant sur cette partie qui devient blanche lorsqu'elle s'échauffe. Lorsqu'on laisse refroidir, progressivement, après quelques secondes, la partie redevient normale avec le fond bleu. En plus de cet élément de sécurité, il en existe plusieurs autres que nous ne sommes pas autorisés à dévoiler.

### **OTR ACTU : L'entrée en vigueur de la quittance sécurisée implique-t-elle le retrait systématique des quittances anciennement utilisées ?**

**F.A :** Toutes les quittances utilisées précédemment dans la collecte manuelle des recettes au sein de l'OTR ne sont plus valides avec l'entrée en vigueur de la quittance sécurisée et de ce fait ces anciennes quittances sont retirées systématiquement de la circulation.

### **OTR ACTU : Quelle doit être**

### **la contribution du public en général et des contribuables en particulier pour la réussite de cette nouvelle mesure ?**

**F.A :** Nous devons exiger la délivrance systématique d'une quittance sécurisée lorsque nous payons des droits et taxes manuellement. Ceci nous donne une assurance que l'argent payé ira dans les caisses de l'Etat pour couvrir les dépenses publiques et nous protège en cas de contrôle ou d'éventuelles réclamations de l'OTR pour non-paiement de nos droits et taxes.

### **OTR ACTU : Il y a quelques mois c'était l'entrée en vigueur de la facture normalisée. Aujourd'hui, on parle de la quittance sécurisée. Y-a-t-il un lien entre les deux outils ?**

**F.A :** Ces deux outils sont complémentaires car ils permettent de limiter d'éventuelles déperditions de

recettes et d'avoir une meilleure traçabilité de celles-ci.

### **OTR ACTU : Votre mot de fin à l'endroit du public.**

**F.A :** L'OTR se dote de différents outils permettant de maximiser les recettes nécessaires pour faire face aux besoins nationaux, ces outils ne sauraient en soi atteindre cet objectif de maximisation sans la contribution et la participation du public dans leur mise en œuvre ; nous devons nous approprier ces outils et ainsi contribuer à l'amélioration du système de recouvrement des recettes fiscales et douanières dans notre pays.





Contribuables aux guichets de banque

## RECOUVREMENT des recettes fiscales et douanières VIA LES BANQUES

Depuis le démarrage de ses activités en janvier 2014, l'Office Togolais des Recettes n'a de cesse d'opérer d'importantes réformes dans le but d'être à la hauteur des nouveaux défis imposés par la modernisation du secteur économique et financier. L'une d'entre elles

et non des moindres, est la collecte des recettes fiscales et douanières par les banques.

Depuis toujours, la collecte des recettes de l'Etat était l'œuvre des anciennes régies financières, à savoir



la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale des Douanes (DGD). Cette mobilisation des recettes n'était pas faite de façon optimale, ceci dû aux nombreux dysfonctionnements constatés dans le processus de recouvrement de ces ressources indispensables à l'Etat. En effet, ces difficultés de recouvrement des fonds publics sont dues

à plusieurs raisons : les risques de perte, de fraude, de vol, de corruption liés à la manipulation des fonds par les agents de ces deux anciennes administrations.

C'est fort de ce constat et dans le but de limiter, voire d'éviter ces malversations, que l'OTR a mis en place le système de collecte des recettes fiscales par les banques en vue d'améliorer substantiellement les recettes fiscales. Entre autres avantages liés à la nouvelle disposition, la qualité de la collecte par les professionnels que sont les agents de banques, la suppression des longues files d'attente et la garantie que les fonds collectés iront dans les caisses de l'Etat.

Ce partenariat se manifeste aujourd'hui par la collaboration de l'OTR avec trois banques (Ecobank, Orabank et UTB) en vue de l'accomplissement de cette mission, celle de collecter les ressources de l'Etat de manière efficiente.

Bien que l'objectif de l'Office soit d'élargir cette opération sur toute l'étendue du territoire national, certaines contraintes d'ordre opérationnel ne permettent pas encore d'atteindre ce but. Ainsi, le recouvrement par les banques est aujourd'hui concentré pour l'essentiel à Lomé (au Commissariat des Impôts) et au niveau des postes frontières de Kojoviakopé, Sanvee kondji, Cinkassé ainsi qu'à la Division des Opérations Douanières de Lomé-Port.

Nos perspectives d'avenir sont entre autres de permettre aux contribuables de pouvoir effectuer le paiement de leurs taxes fiscales et douanières dans n'importe quelle agence de banques de leur lieu de résidence. Il est aussi envisagé d'aller vers des solutions de paiement mobile.



## TRAFIC DES PRODUITS PÉTROLIERS

### Risques et dangers

La contrebande désigne le transport illégal de marchandises ou de personnes, en particulier au travers des frontières, en vue d'éviter de payer des taxes ou de faire passer clandestinement des produits prohibés (alcool, drogue, stupéfiant, armement, contrefaçon) par des frontières non conventionnelles. Selon l'article 1<sup>er</sup> de la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce, le commerce illicite consiste en « *toute pratique ou conduite interdite par la loi*

*relative à la production, l'expédition, la réception, la possession, la distribution, la vente ou l'achat, y compris toute pratique ou conduite destinée à faciliter une telle activité* ».

Le commerce illicite ne peut être toléré de par son caractère illicite car il va à l'encontre des lois et des principes régis par l'Etat. Cependant, dans nos sociétés, force est de constater que l'autorité patrimoniale de l'Etat est parfois



mise à mal. Le commerce illicite se structure en de véritables réseaux organisés qui surpassent les circuits de distribution formels.

En dépit de la répression policière et douanière, les points de vente informels réapparaissent tous les jours. La persistance du phénomène témoigne du fort enracinement du commerce illégal dans le paysage urbain.

Les contrebandiers profitent le plus souvent de la naïveté ou de la complicité des transporteurs qui sont chargés d'acheminer les bidons d'essence par différents moyens

de transport : camion, moto, taxi transformé, pirogue, etc. Ils voyagent généralement la nuit pour éviter l'exposition élevée aux risques liés à l'affluence du trafic routier. Les transporteurs sont la proie des douaniers qui contrôlent les flux de marchandises. Dans le cas d'une saisie, les douaniers peuvent confisquer les marchandises et appliquer les sanctions énoncées par la loi.

La vente illicite de produits pétroliers présente de nombreuses conséquences : elle cause des dégâts considérables sur la santé : problèmes respiratoires, développement de cancers, inflammation, irritation des muqueuses, etc.

Sur le plan environnemental, elle a des effets dommageables sur la qualité de l'air et des sols.

En matière de sécurité, le trafic illicite des produits pétroliers expose la voie publique à des risques élevés d'incendie et d'accident du fait de la proximité des points de vente à l'intérieur des villes et le long des axes routiers. En dehors des axes routiers, le risque d'incendie est réel par rapport aux lieux de stockage de ces produits et nous n'en voulons pour preuve que les fréquents incendies causés dans les

agglomérations par les produits de contrebande.

Il participe à la déscolarisation des plus jeunes qui participent à l'activité de vente, encourage les agriculteurs à abandonner leurs terres pour se convertir en vendeurs de produits pétroliers.

Il fait une concurrence déloyale aux opérateurs formels et représente en moyenne un manque à gagner de 20 milliards de francs CFA par an pour l'Etat togolais.

Voilà pourquoi les autorités publiques sont fermement opposées au développement de ce commerce illicite.

De par sa position géographique, le Togo est devenu une plaque tournante des flux formels et informels de produits pétroliers. Le poids du secteur informel dans l'économie togolaise est très élevé.

Ensemble, levons-nous et disons non à cette contrebande car elle nuit au développement du pays.



# Diagnostic du SYSTÈME DE CONTRÔLE DE L'ÉVALUATION EN DOUANE

## Mission de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) à Lomé

L'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) a effectué, du 16 au 20 novembre 2015 à Lomé, une mission de diagnostic du système de contrôle de l'évaluation en douane des marchandises importées. Cette mission constitue la première étape du programme de renforcement des capacités du personnel du Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI) en évaluation en douane. Le programme d'assistance technique de l'OMD est mis en place

afin de préparer le CDDI à exercer pleinement sa fonction d'évaluation en douane, fonction partiellement externalisée par le gouvernement togolais aux sociétés privées d'inspection de marchandises : Cotecna et Cotec.

Le diagnostic effectué a porté sur les composantes représentatives de l'infrastructure et le système de contrôle de l'évaluation en douane de l'OTR à savoir : le cadre législatif et régle-



mentaire de l'évaluation en douane, le cadre organique et les attributions des Directions, le contrôle de l'évaluation en douane, la gestion des risques liés à l'évaluation en douane, la facilitation des échanges et la relation avec le secteur privé, ainsi que la performance du personnel. Pour chacune de ces composantes, les chargés de mission ont relevé les constats positifs, les lacunes et insuffisances et ont proposé des solutions et options susceptibles d'améliorer la situation.

Les recommandations formulées par la mission se-

ront prises en compte dans un plan d'action de l'OTR. Ce plan d'action devra permettre d'organiser et de coordonner la poursuite des travaux nécessaires à la reprise à son compte des responsabilités liées aux contrôles de l'évaluation en douane. Tout ceci se fera sur la base de ses programmes actuels, des recommandations formulées par les chargés de mission et sur la base d'autres activités additionnelles que l'OTR jugera indispensables. Un tel plan d'action devrait aussi prévoir des activités de transition indispensables: les formations du personnel en matière de contrôle de l'évaluation en douane, en gestion des risques liés à l'évaluation en douane et en contrôle a posteriori ; l'organisation des inspections à destination conjointes, entreprises par Cotecna et les fonctionnaires des douanes en vue de transférer les compétences à la douane ; la collecte de données des inspections à destination devant servir à alimenter la future base de données «valeur» à développer ; la mise en place d'un groupe de travail pour garantir le transfert des compétences, des connaissances et de la technologie dans le cas où le transfert

serait prévu dans le contrat d'inspection signé entre le gouvernement togolais et la société Cotecna ; la tenue des statistiques de redressements des Attestations de Valeur (ADV) émises par Cotecna ; la réduction progressive des temps nécessaires à la mainlevée.

L'OMD reste disposée à accompagner l'OTR dans ce processus en fournissant toute assistance requise.

En accord avec les termes de référence de cette assistance technique en évaluation en douane fournie à l'OTR, et sous réserve du financement nécessaire, les chargés de mission ont recommandé que la deuxième étape soit consacrée à la formation des experts et formateurs en évaluation en douane et leur équipement en matériels pédagogiques de l'OMD afin de leur permettre d'animer, par la suite, des formations au profit d'un grand nombre de leurs collègues et des partenaires de la douane.



Photo de famille des participants à l'ouverture des travaux de l'AFE

## ACCORD SUR LA FACILITATION DES ECHANGES

Les Membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ont conclu, à la Conférence ministérielle de Bali, en décembre 2013, un Accord sur la Facilitation des Echanges. Depuis lors, ils ont entrepris un examen juridique du texte de l'Accord, qui a abouti à un texte final. Conformément à la décision de Bali, un Protocole d'amendement, pour insertion du nouvel Accord dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC, a été adopté le 27 novembre 2014.

L'Accord sur la Facilitation des Echanges contient des dispositions visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le

dédouanement des marchandises, y compris celles en transit. Il prévoit en outre des mesures en vue d'une coopération effective entre les douanes et les autres autorités compétentes sur les questions de facilitation des échanges et de respect des procédures douanières. Il comporte aussi des dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans ce domaine.

Il faut relever que seuls deux pays de la région OMD-AOC (Afrique de l'ouest et du centre) ont ratifié l'AFE, en l'occurrence le Togo et le Niger.



Le Togo a déposé son instrument de ratification le 1<sup>er</sup> Octobre 2015 et a engagé dans cette optique des investissements dans les infrastructures destinées à soutenir et à renforcer les échanges commerciaux dans la Région, notamment la construction d'un nouveau quai, d'une nouvelle aérogare, la réhabilitation et la construction des infrastructures routières.

Il faut préciser que l'AFE n'entrera en vigueur que lorsque les deux tiers des Membres de l'OMC auront achevé leur processus de ratification interne.

Et c'est pour accompagner les différents pays dans ce processus, que l'OMD a lancé le Programme Mercator qui a vocation à assister les gouvernements à mettre en œuvre l'AFE de manière prompte et harmonisée en utilisant les instruments et outils essentiels de l'OMD. Destiné à apporter une assistance technique aux administrations douanières, ce programme vise à aider les Membres à trouver le support nécessaire auprès des organisations et donateurs internationaux et régionaux afin d'assurer également la connectivité aux frontières et le long des chaînes logistiques internationales grâce à une plate-forme consolidée pour permettre un flux harmonieux des marchandises acheminées de par le monde.

Il convient de souligner également l'adhésion du Togo à la Convention de Kyoto révisée (CKR) le 28 juin 2014, Convention qui prône la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers. Elle comprend un éventail complet de mesures

de facilitation des échanges constituant le fondement d'opérations douanières modernes, faisant ainsi de la CKR le cœur de la mise en œuvre de l'AFE.

La mise en œuvre de l'AFE, contribuera à relancer les économies, surtout dans les pays en développement. Les différents pays membres sont donc encouragés à y parvenir dans les meilleurs délais, ceci pour leur propre rayonnement économique.

Pour rappel, un atelier sur la facilitation des échanges s'est tenu à Lomé du 17 au 19 Novembre 2015. Au cours de cet atelier, les participants ont émis le vœu que les Organisations Internationales et les partenaires au développement, les assistent davantage en matière de mise en œuvre de l'Accord sur la Facilitation des Echanges.



# CRÉATION D'ENTREPRISES AU TOGO

## Procédures d'immatriculation

Toute personne physique ou morale désireuse de s'installer sur le territoire douanier togolais pour mener ses activités économiques doit se formaliser. Pour ce faire, l'opérateur économique doit se rendre au Centre des Formalités des Entreprises (CFE) sis à la Chambre du Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT) à Lomé ou dans les délégations régionales de la CCIT.

Immatriculer son entreprise au guichet unique du CFE permet aux opérateurs économiques d'effectuer en un seul

endroit et dans un délai de 24 heures toutes les formalités de création, de modification et de dissolution de leurs entreprises.

Une fois ces formalités effectuées, le Centre de Formalités des Entreprises vous délivre une carte dénommée Carte Unique de Création d'Entreprise.

Cette carte comporte le Numéro d'Identification Fiscale (NIF), le numéro du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et le numéro



impôts et taxes dont il serait redevable.

Pour immatriculer son entreprise au CFE, il faut fournir les pièces suivantes :

#### Pour les personnes morales

- les statuts de l'entreprise enregistrés avec 1 500 FCFA de timbre par page pour une copie des statuts;
- une pièce d'identité du gérant (en cours de validité);
- une photo du gérant;
- un casier judiciaire du gérant datant de moins de 3 mois ou une déclaration sur l'honneur de non condamnation disponible au CFE;
- un titre de séjour pour les étrangers;
- un droit d'enregistrement qui est de 2% du capital pour les apports en numéraire et 4% pour les apports en nature;
- un questionnaire dûment rempli;
- un montant de 29 500 FCFA pour les frais de dossier pour les nationaux et les ressortissants CEDEAO;
- 34 250 FCFA pour les ressortissants hors CEDEAO;
- le plan de situation géographique de l'entreprise;
- les pièces d'identité des associés;
- trois (03) expéditions des statuts s'ils sont notariés et quatre (04) exemplaires

de statuts si ce sont les actes sous-seing privé.

#### Pour les personnes physiques

- une pièce d'identité du responsable;
- un casier judiciaire du responsable datant de moins de 3 mois ou à défaut une déclaration sur l'honneur de non condamnation disponible au CFE;
- une photo d'identité du responsable;
- le plan de situation géographique de l'entreprise;
- un questionnaire à remplir;
- une somme de 26 400 FCFA pour frais de dossier pour les nationaux et les ressortissants CEDEAO;
- 31 400 FCFA pour les ressortissants hors CEDEAO;
- un titre de séjour pour les étrangers.

Après ces formalités, l'opérateur économique obtient, dans un délai de 24 heures, sa Carte Unique de Création d'Entreprises plus une copie du statut sous-seing de l'entreprise dûment enregistré.

Il est également possible de faire une demande pour l'obtention de la Carte d'Opérateur Economique sous réserve du paiement des impôts et taxes dus pour les entreprises qui ne sont pas immatriculées au CFE.

d'immatriculation de l'employeur à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Cette carte fait office de carte d'opérateur économique pour le compte de l'année de création de l'entreprise et permet à ses détenteurs d'effectuer en toute légalité leurs activités économiques.

L'opérateur économique doit, une fois en possession de la carte unique se rendre au service des impôts de la localité où est située son entreprise, pour les opérations déclaratives de paiement des



## Sensibilisation sur L'IMMATRICULATION DES EMPLOYÉS

L'Office Togolais des Recettes (OTR) dans le souci d'éclairer les employés sur les formulaires à eux distribués pour immatriculation, a initié une campagne de sensibilisation des employeurs, notamment des grandes entreprises, qui a débuté le 28 janvier 2016 à son siège.

Sur le fond, M. Egloh Ayaovi, Directeur

des Moyennes Entreprises (DME), représentant le Commissaire des Impôts, a rassuré les participants de ce que cette opération d'immatriculation ne vise pas la Taxe d'Habitation, mais permettra essentiellement de régler les difficultés de Déclarations Annuelles de Salaires (DAS).





## Rencontre d'information avec les journalistes sur L'OPÉRATION D'IMMATRICULATION DES CONTRIBUABLES

L'Office Togolais des Recettes (OTR) a convié, à son siège à Lomé, les journalistes à une réunion d'information le lundi 1<sup>er</sup> février 2016. Il était question de les éclairer sur l'opération d'immatriculation des contribuables, une opération qui ne vise pas la Taxe d'Habitation comme relayée par certains média, mais qui permettra de mieux traiter les Déclarations Annuelles de Salaires (DAS).

Négbane Djia, Chef Division de l'Immatriculation, a fait savoir aux journalistes que, l'immatriculation des contribuables envisagée par l'OTR n'est qu'une mesure de gestion interne. Elle n'a aucun lien avec la Taxe d'Habitation. Elle a pour but de permettre à l'Office de mieux traiter les Déclarations An-

nuelles de Salaires (DAS). De même, les contribuables pourront facilement accéder à leur compte à partir de leur Numéro d'Identification Fiscale (NIF) afin de mieux suivre les prélèvements effectués sur leurs salaires par leurs employeurs.

La Directrice de la Communication et des Services aux Usagers, Mme Magbenga Komnaka, a de son côté rassuré les journalistes de la série de sensibilisations bihebdomadaires qu'organise l'OTR, depuis le 28 janvier à son siège, à l'intention des employeurs qui serviront de porte-paroles auprès de leurs employés.



K.M. ILANKAATO

## Sensibilisation dans la PRÉFECTURE D'ASSOLI

Les populations de la préfecture d'Assoli ont été sensibilisées au civisme fiscal, par l'Office Togolais des Recettes (OTR), le 21 décembre 2015, à Bafilo.

La sensibilisation a été conjointement animée par Mme Issa Falilatou, Chef Section de l'Education des Contribuables, M. Koumaï-Mifedena Ilankaa-to, Chef de Division des Impôts-Région de la Kara et M. Mortant Fadzi, Vérificateur à la Division des Opérations Douanières de la Région de la Kara. Elle a porté sur la présentation de l'OTR, pourquoi et comment payer l'impôt, le dédouanement des motos et la contribution de la population à la sécurisation des marchandises en transit vers les pays du Sahel.

Cette sensibilisation tenue, lors de la « journée de l'entreprenariat », en apothéose de la fête traditionnelle « Kama-ka », a connu la participation de nombreuses personnalités administratives et religieuses parmi lesquelles, MM. Djandjo Bagmalawoé (Préfet d'Assoli), Ba-Traoré Aboubakar (Maire de la ville de Bafilo), et l'Honorable Député à l'Assemblée Nationale, Tak Youssif Gnongbo.





## Séance de travail avec les responsables DES BOUTIQUES HORS-TAXE

L'Office Togolais des Recettes (OTR) a rencontré les responsables des boutiques hors-taxe, le jeudi 3 décembre 2015 à l'Aéroport International Gnas-singbé Eyadéma de Lomé. La séance a consisté à rappeler aux tenanciers des boutiques hors-taxe, la législation relative à la gestion de ces boutiques.

Le Chef de la Division des Opérations Douanières de l'Aéroport et de la Poste, Monsieur Single Atama Essotina a insisté sur le respect scrupuleux des règles régissant le fonctionnement des boutiques hors-taxe. Un accent particulier a été mis sur la vente des articles

uniquement aux voyageurs, sur présentation de la carte d'embarquement du jour. Il n'a pas manqué de rappeler aux participants, les sanctions liées au détournement des marchandises de leur destination privilégiée.

La rencontre est à l'actif de la Direction de la Communication et des Services aux Usagers, de la Direction des Opérations Douanières du Golfe et de la Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude.



## Les TRANSPORTEURS ROUTIERS des régions Centrale et Plateaux SENSIBILISÉS

### IMPÔT SUR LE REVENU DES TRANSPORTEURS ROUTIERS

L'Office Togolais des Recettes (OTR) a sensibilisé les transporteurs routiers des régions Centrale et Plateaux du 23 au 27 novembre 2015. Les participants ont été entretenus sur la nécessité pour tout citoyen de contribuer aux charges publiques.

Partout où la mission est passée, les communications et les débats ont tourné autour des points suivants : les échéances de paiement, les périodes

de contrôle et les dispositions à prendre en cas d'inactivité.

Toutes les rencontres ont commencé par une présentation sommaire des vision, missions, et valeurs de l'OTR.

Ces rencontres de sensibilisation interviennent après celles tenues dans les gares routières de Lomé. Elles se sont déroulées à Sokodé, Tchamba, Blitta, Anié, Atakpamé, Notsè et Kpalimé.



P. K. TCHODIE, H. GAPERI, E. ADOYI

## ATELIERS DE SENSIBILISATION des partenaires étatiques et des acteurs de développement SUR LA FACTURE NORMALISÉE

Après les contribuables de l'intérieur du pays, l'Office Togolais des Recettes (OTR) a sensibilisé du 16 au 18 novembre 2015, à l'Hôtel Sarakawa à Lomé, les partenaires étatiques et les acteurs de développement, sur la facture normalisée, dans le but de renforcer le partenariat avec eux et aider toute la population à s'approprier la réforme.

Durant trois jours, les modifications intervenues dans la loi de finances gestion 2015 et les différents aspects de la facture normalisée ont été présentés aux acteurs de la sphère étatique qui manipulent énormément de factures

dans l'exercice quotidien de leurs activités, de même qu'au secteur privé et aux organisations de la société civile qui constituent des courroies de transmission de l'information.

La série d'ateliers de cette sensibilisation a été officiellement ouverte le lundi 16 septembre 2015 par M. Henry GAPERI, Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes.





## Sensibilisation des contribuables dans les régions des Plateaux et Maritime

Dans le cadre de son programme de sensibilisation et d'éducation des contribuables, l'Office Togolais des Recettes (OTR) par le biais de sa Division Education des Contribuables a sillonné la région des Plateaux du 5 au 8 octobre 2015 et la région Maritime du 12 au 13 novembre 2015. Que ce soit à Kpalimé, Agou, Adéta, Amlamé, Kougnohou ou à Elavagnon, dans la région des Plateaux ou à Kévé, Tsévié, Tabligbo et Aného dans la région Maritime, les contribuables ont été entretenus sur les droits et devoirs des informels en matière de paiement d'impôt, l'utilisation de la facture normalisée, les comportements à adopter en cas de déménagement ou d'inactivité, les obligations

de dédouanement des motos et du bois importé. Aussi pour leur permettre de comprendre la nouvelle donne, toutes les rencontres ont-elles été ouvertes par une présentation sommaire de l'OTR.

Cette tournée de sensibilisation intervient après l'étape des Savanes en février, de la Kara en mars et de la Centrale en mai.





## Les revendeurs et revendeuses du marché de Hedzranawoé sensibilisés par l'OTR sur le civisme fiscal

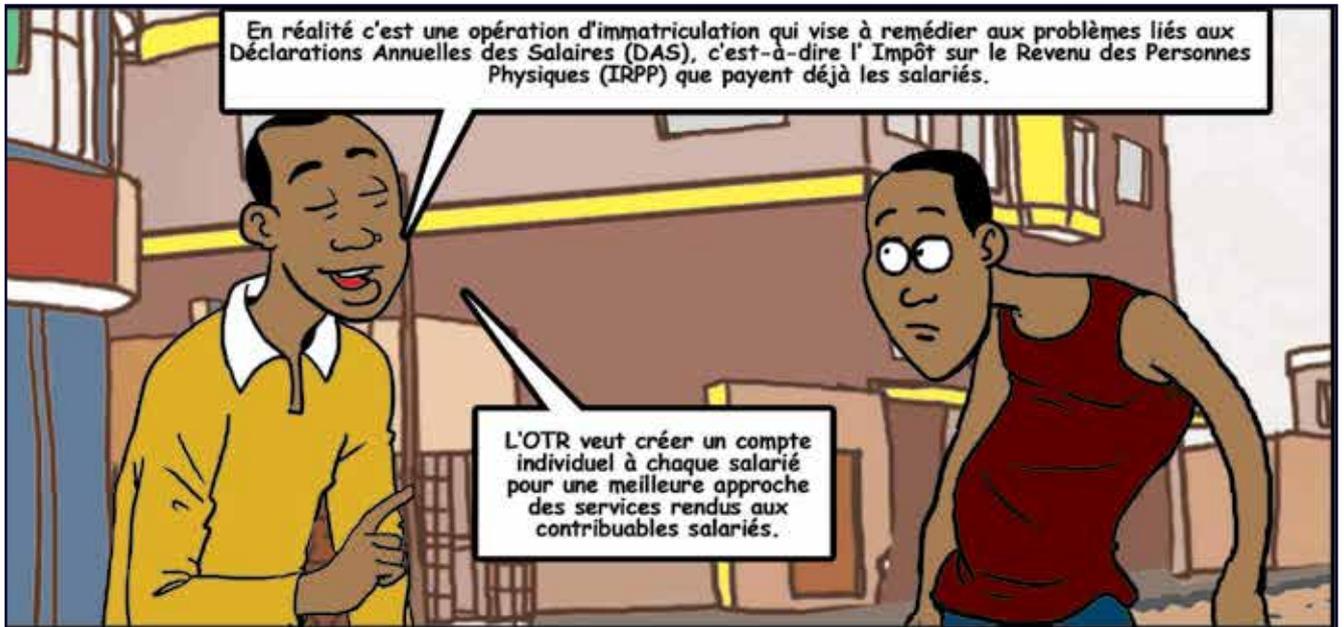
Les revendeurs et revendeuses du marché de Hédzranawoé ont été sensibilisés sur le civisme fiscal par l'Office Togolais des Recettes (OTR) le 30 septembre 2015. Cette sensibilisation fut également l'occasion pour les participants d'être formés sur leurs droits et devoirs en matière fiscale.

La rencontre a consisté à rappeler aux contribuables du marché de Hédzranawoé, les composantes, la base d'imposition et les échéances de paiement de la Taxe Professionnelle Unique (TPU). Tour à tour, Mme Issa Falilatou, Chef Section Education des Contribuables et Mme Bamaze Dinna-dama, Chef Division des Impôts de Lomé Nord-Est, après avoir expliqué les objectifs et missions de l'OTR, ont exhorté l'auditoire à jouer pleinement sa partition en contribuant au développement du pays par le paiement des impôts et taxes. Ces revenus, ont-elles

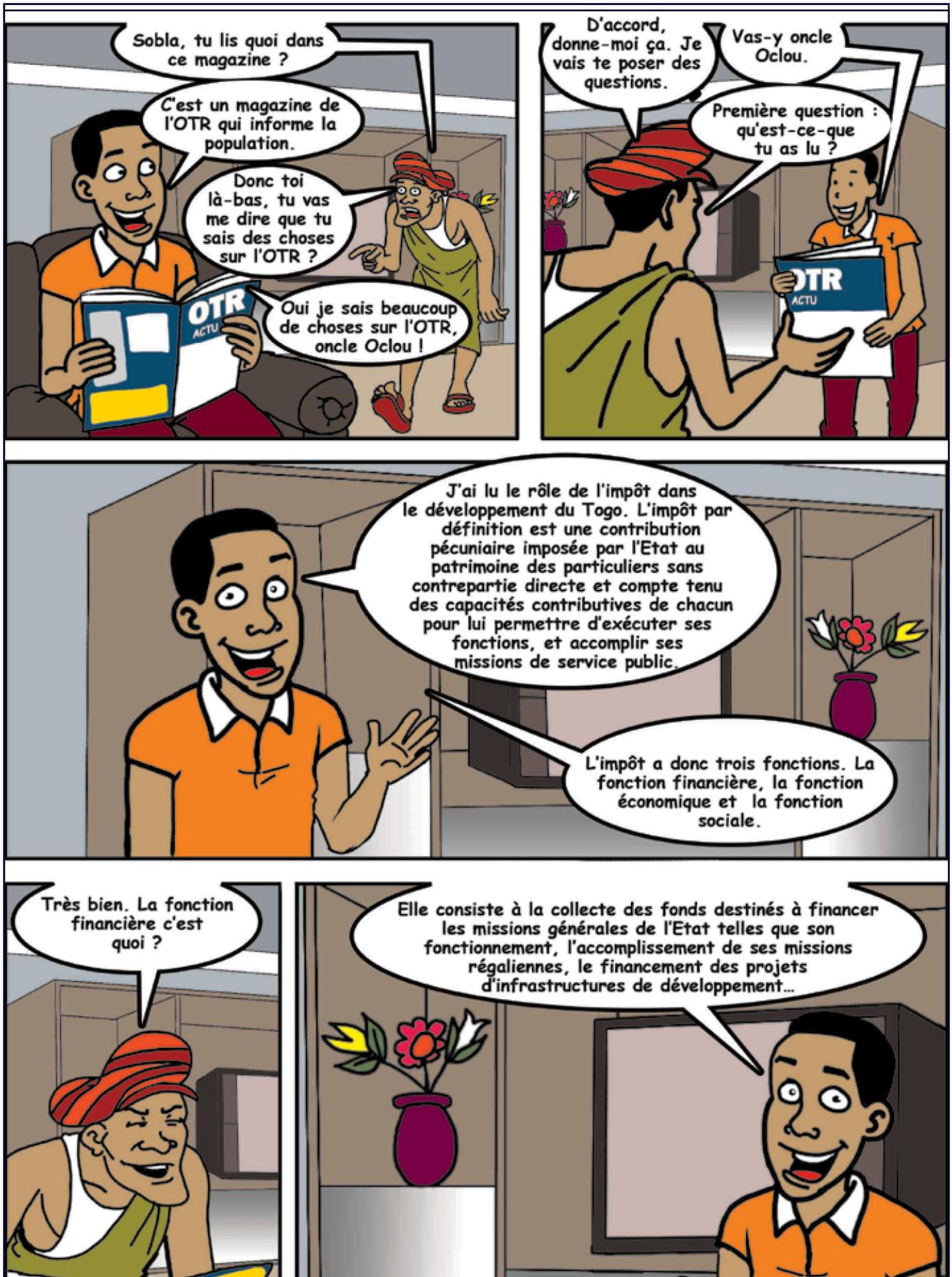
poursuivi, permettent à l'Etat de réaliser des infrastructures socio collectives telles que les écoles, les hôpitaux, les marchés, ... pour le bien-être des populations. M. Abewou Evégnon de la Division des Opérations Douanières de l'Aéroport et de la Poste, est pour sa part revenu sur les raisons qui ont poussé le gouvernement à appliquer le TEC CEDEAO, après un tour d'horizon sur les procédures douanières.

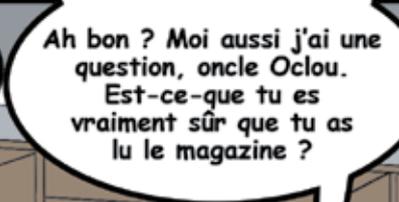
En fin de rencontre, la vice-présidente du comité du marché de Hédzranawoé, Mme Adjabode Rabetou a, au nom de ses consœurs, remercié l'Office Togolaise des Recettes pour cette initiative et souhaité la perpétuité de ce genre de rencontres.





► Le Rôle des impôts dans le développement du Togo





► Pourquoi porter des badges ?



Humm... sinon tu as parfaitement raison hein ! Vraiment dans les bureaux de douane, affaire des transitaires là, il y a trop de désordre quoi ! c'est vraiment « wouya-wouya » et « sougna-sougna » là-bas quoi !

Tu vois ? Je ne vais plus parler sinon tu vas dire que j'ai seulement un peu raison .

D'accord. Mais est-ce qu'on ne peut pas trouver une autre mesure que de nous imposer ce badge que les gens n'aiment pas ? Par exemple au lieu de badge, on met une médaille que les rappeurs utilisent pour faire le show quoi !

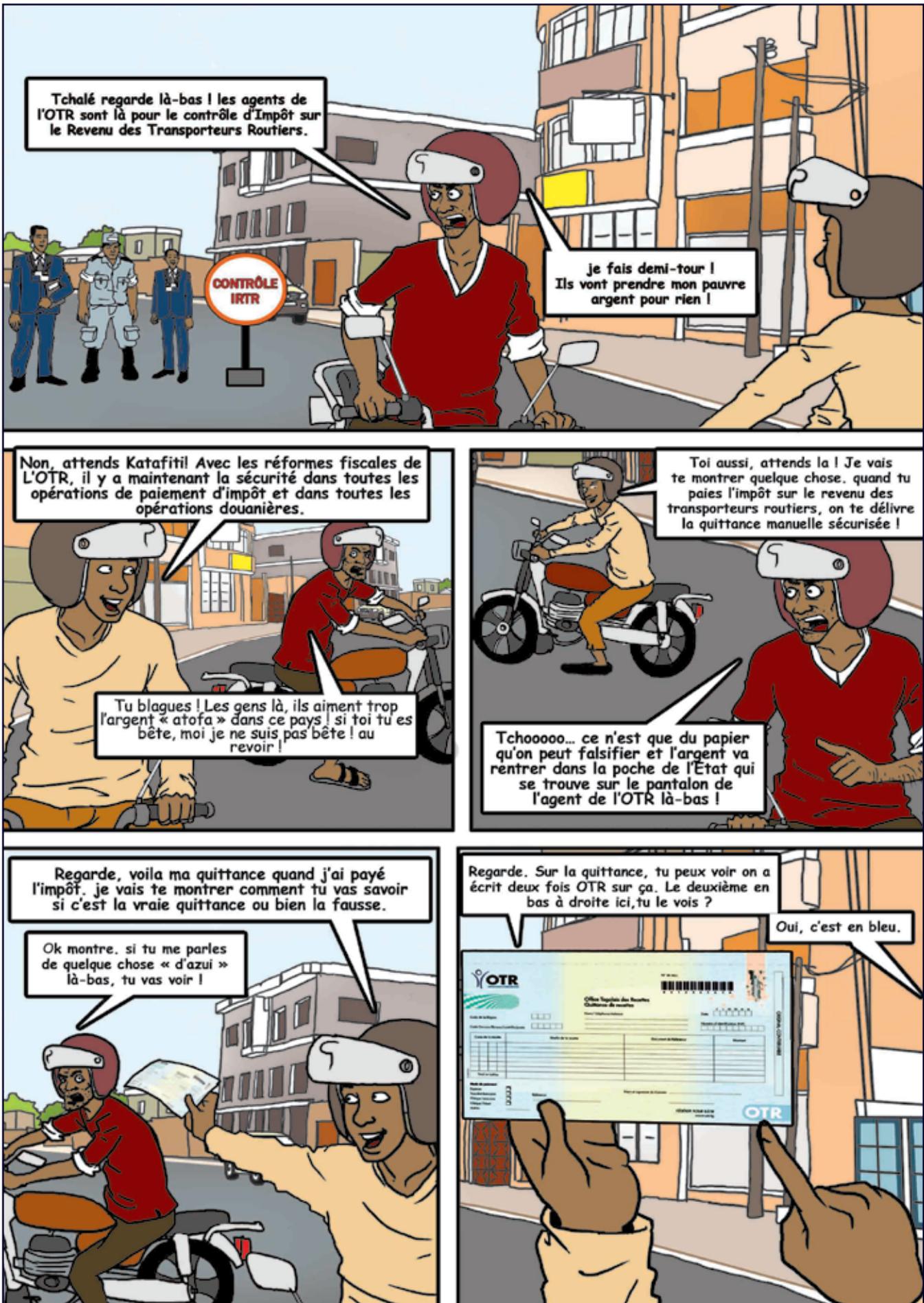
Non. Au fait c'est par rapport à une norme communautaire qui s'impose aux pays de la CEDEAO ! Et pour des raisons de sécurité, tout transitaire actif est censé être agréé.

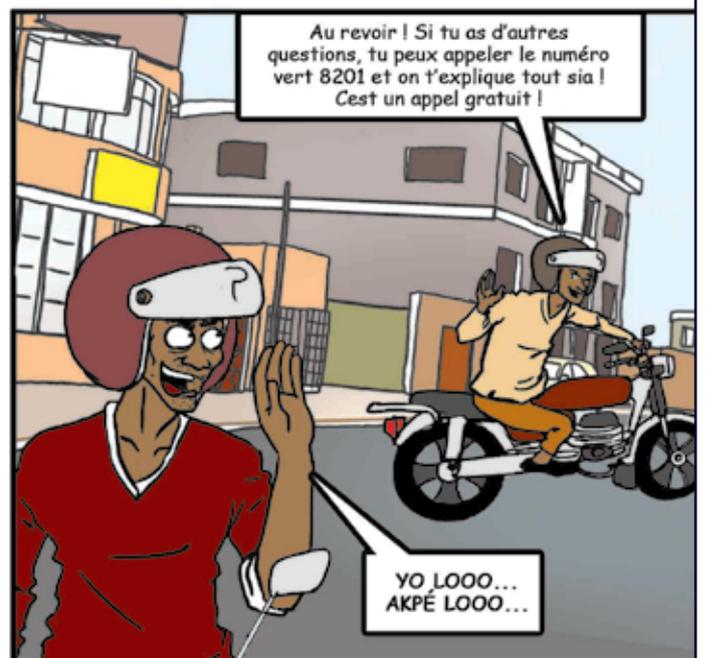
Tout commissionnaire en douane agréé peut souscrire aussi pour avoir ledit badge. Ce n'est pas bon ça ?

Youa ! c'est vraiment bon ! Donc c'est pour plus de professionnalisme que l'OTR exige les badges ? Si c'est comme ça, je vais me lancer dans les formalités d'agrément « kaba-kaba » pour mieux satisfaire mes clients !

Mon frère, fais vite ! N'hésite pas à appeler le numéro vert 8201 pour qu'on t'explique mieux le sujet ! C'est un appel gratuit !

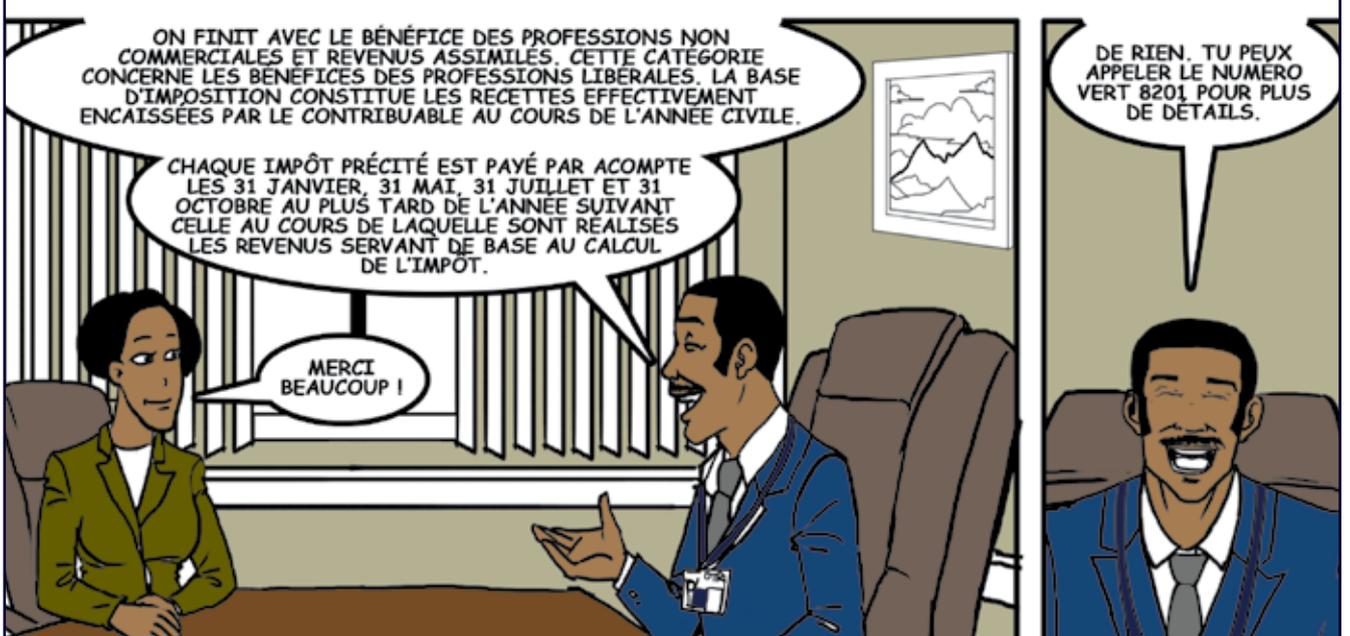
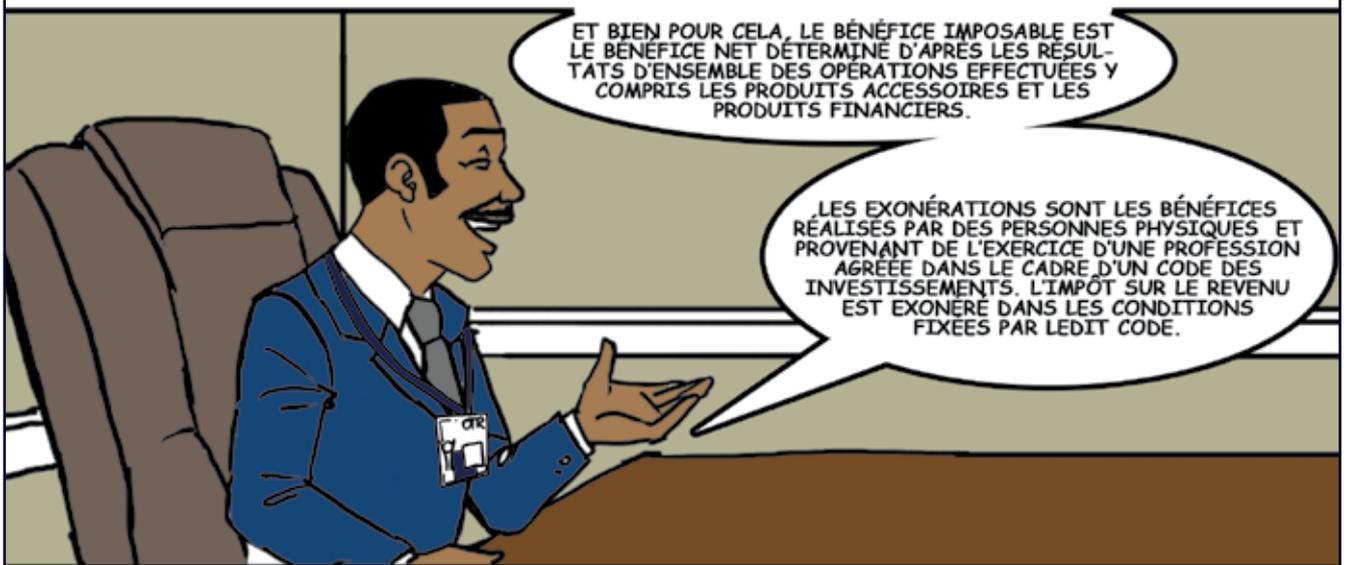
## Comment reconnaître la vraie quittance sécurisée ?

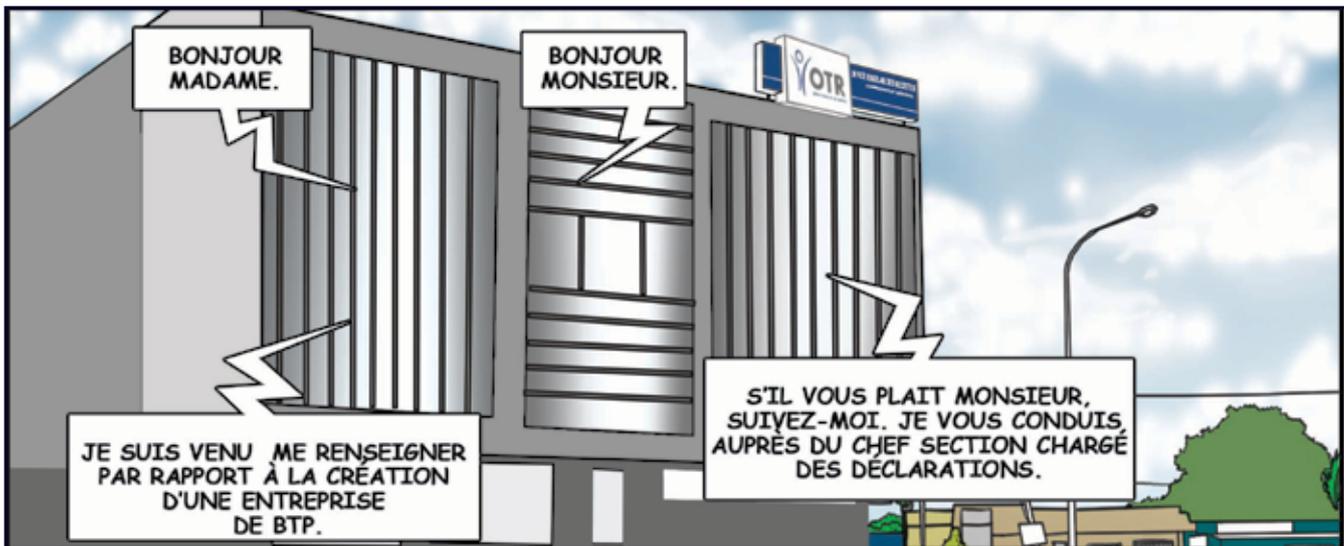




# ► Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)









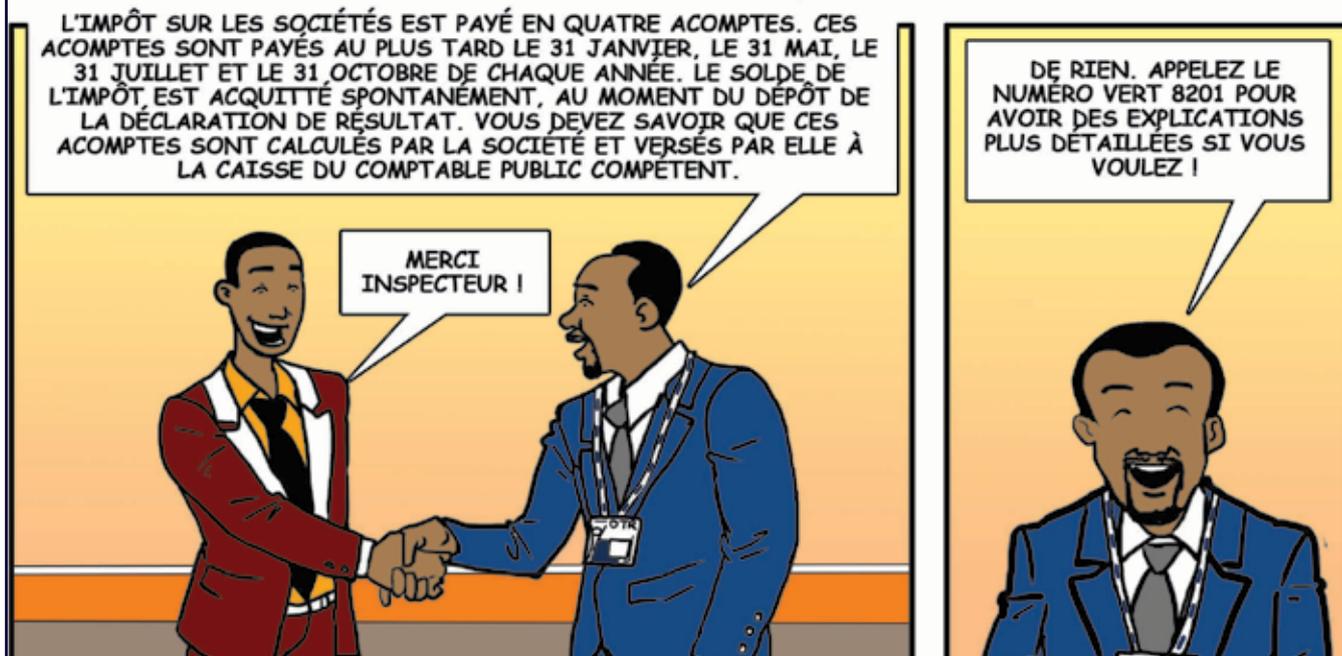
CEPENDANT, LES SOCIÉTÉS NOUVELLES SONT DISPENSÉES DU PAIEMENT DE L'IMPÔT MINIMUM FORFAITAIRE AU COURS DES DOUZE PREMIERS MOIS DE LEUR ACTIVITÉ.

COMMENT DÉTERMINE-T-ON L'IMPÔT À PAYER ?



L'IMPÔT EST CALCULÉ EN APPLIQUANT UN TAUX DE 29 % SUR LE MONTANT DU BÉNÉFICE NET RÉALISÉ PAR L'ENTREPRISE DURANT UNE ANNÉE. CE TAUX EST LE MÊME AUJOURD'HUI POUR LES ENTREPRISES COMMERCIALES ET LES INDUSTRIES.

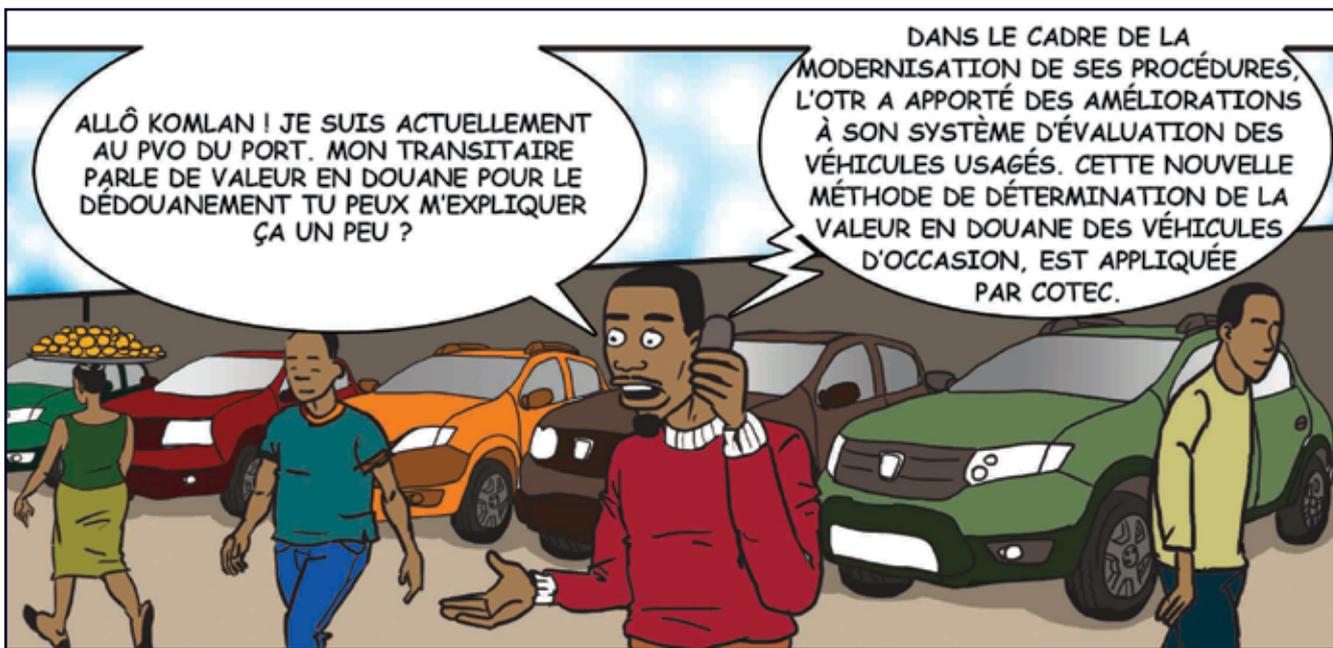
ET DANS QUELLES CONDITIONS DOIT-ON PAYER CET IMPÔT ?



L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EST PAYÉ EN QUATRE ACOMPTES. CES ACOMPTES SONT PAYÉS AU PLUS TARD LE 31 JANVIER, LE 31 MAI, LE 31 JUILLET ET LE 31 OCTOBRE DE CHAQUE ANNÉE. LE SOLDE DE L'IMPÔT EST ACQUITTÉ SPONTANÉMENT, AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE RÉSULTAT. VOUS DEVEZ SAVOIR QUE CES ACOMPTES SONT CALCULÉS PAR LA SOCIÉTÉ ET VERSÉS PAR ELLE À LA CAISSE DU COMPTABLE PUBLIC COMPÉTENT.

MERCI INSPECTEUR !

DÉ RIEN. APPELEZ LE NUMÉRO VERT 8201 POUR AVOIR DES EXPLICATIONS PLUS DÉTAILLÉES SI VOUS VOULEZ !



ALLÔ KOMLAN ! JE SUIS ACTUELLEMENT AU PVO DU PORT. MON TRANSITAIRE PARLE DE VALEUR EN DOUANE POUR LE DÉDOUANEMENT TU PEUX M'EXPLIQUER ÇA UN PEU ?

DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE SES PROCÉDURES, L'OTR A APPORTÉ DES AMÉLIORATIONS À SON SYSTÈME D'ÉVALUATION DES VÉHICULES USAGÉS. CETTE NOUVELLE MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR EN DOUANE DES VÉHICULES D'OCCASION, EST APPLIQUÉE PAR COTEC.



AH BON ? COTEC C'EST QUOI ? ET COMMENT ÇA SE FAIT ? ON VOIT UNE VOITURE COMME ÇA, ET PUIS ON CONNAIT SA VALEUR ?



COTEC EST UNE SOCIÉTÉ DE DROIT TOGOLAIS QUI DISPOSE D'UN LOGICIEL D'ÉVALUATION DES VÉHICULES D'OCCASION. CE LOGICIEL REGROUPE TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES AUX VÉHICULES DE TOUTES ORIGINES.



CHAQUE VÉHICULE CONÇU A DES RÉFÉRENCES TECHNIQUES. ET C'EST SUR CES RÉFÉRENCES QUE COTEC SE BASE POUR DÉTERMINER LA VALEUR EN DOUANE.



COMMENT COTEC PROCÈDE-T-ELLE ?

COTEC INTÈGRE DANS SON SYSTÈME INFORMATIQUE, LE NUMÉRO DE CHÂSSIS D'UN VÉHICULE POUR OBTENIR, APRÈS DÉCODAGE, DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À CE VÉHICULE. SELON LES MARQUES, MODÈLES, ANNÉES DE FABRICATION ET DE LA PREMIÈRE MISE EN CIRCULATION DU VÉHICULE, DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE AUSSI FOURNIS .

A PARTIR DE CES INFORMATIONS DÉTAILLÉES, LE SYSTÈME INFORMATIQUE DÉTERMINE UNE PREMIÈRE VALEUR. A CELLE-CI, EST APPLIQUÉ UN ABATTEMENT DE 33 POUR CENT POUR OBTENIR UN MONTANT AUQUEL S'AJOUTE LE FRET EN VUE DE DÉTERMINER LA BASE DE CALCUL DES DROITS ET TAXES DE DOUANE. CEPENDANT, LES VÉHICULES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE ET DE CELLE EN COURS NE BÉNÉFICIENT PAS DE CET ABATTEMENT SUR LA VALEUR.

C'EST BIEN ALORS ! C'EST BON POUR ÉVITER LA CORRUPTION ET LA FRAUDE !

BIEN SÛR ! LES MAUVAISES PRATIQUES SONT FINIES, IL Y A LA TRANSPARENCE ET L'ÉQUITÉ DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DES VÉHICULES.

POUR LA DERNIÈRE QUESTION, EST-CE QUE CETTE VALEUR EN DOUANE DÉTERMINÉE PAR LE SYSTÈME EST DISCUTABLE ?

NON ! EN PRINCIPE, CETTE VALEUR N'EST PAS DISCUTABLE. CEPENDANT, EN CAS DE VICES CACHÉS OU DE DOMMAGES AVÉRÉS, L'USAGER PEUT SAISIR LE COMMISSAIRE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS POUR ARBITRAGE.

MERCI, J'AI TOUT COMPRIS ! A BIENTÔT !

N'OUBLIE PAS DE COMPOSER LE NUMÉRO VERT 8201 POUR TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT !

# Que pensez-vous de la FACTURE NORMALISÉE ?



**Kossi AGBEVIDE**  
Chef magasinier à LOGIMEX

« L'entrée en vigueur de la facture normalisée est une bonne chose. Elle permet d'éviter le vol, la fraude, la surfacturation et offre beaucoup d'avantages à celui qui la détient : le droit à déduction de la TVA, le droit de propriété sur les marchandises, etc. Personnellement, je n'ai pas trop de problèmes en utilisant cette facture à la seule différence que le facturier que nous propose l'OTR ne contient pas assez de feuilles. Si l'OTR pouvait augmenter le nombre de feuilles du carnet de factures, ce serait bien puisque nous, nous l'utilisons assez ».



**Olivier EL HAGE**  
DG de la Galerie Comfortium

« La facture normalisée est une bonne chose. Elle aide l'entreprise à avoir une traçabilité dans sa comptabilité mais ce qui est dommage est que tous les opérateurs économiques ne veulent pas délivrer cette facture. Nous à notre niveau, nous délivrons toujours des factures normalisées quel que soit le montant de l'achat effectué par le client. Lorsque nous, nous achetons en ville ou pour de petites réparations, on ne nous délivre pas de factures. Et moi, je me vois obligé d'exiger toujours de mes prestataires, des factures normalisées ».



**DITOVO Yawavi**  
Commercial à GSI

« Nous utilisons beaucoup la facture normalisée. Certains clients aussi la réclament d'eux-mêmes surtout ceux qui en ont besoin dans leurs comptabilités mais ce que nous déplorons un peu c'est le format. Aussi faut-il dire que beaucoup d'opérateurs économiques ne l'ont pas encore adoptée. L'information est passée sur les médias et cela continue mais moi je crois que certains ne suivent pas forcément les médias ; il faut les approcher comme vous nous avez approchés aujourd'hui ».



**Marcel ATIKPO**  
Revendeur de matériels électriques

« Je vous remercie pour l'initiative que vous avez prise d'approcher les contribuables pour qu'ils puissent s'exprimer. La facture normalisée a des avantages et des inconvénients. Mais à mon humble avis, je crois qu'il y a eu un déficit de communication au départ. On devait informer la population et avoir son avis avant d'introduire cette facture. C'est comme si la facture normalisée est venue nous surprendre. Nous avons des difficultés à servir nos clients ; il n'y a pas de place pour signer la facture. Si on peut revoir le format, ce serait bien ; le format actuel est trop petit. Autre chose qui nous tient à cœur, c'est que nous qui sommes à la TPU, nous ne pouvons plus vendre à certains clients qui réclament les factures avec la vignette de la TVA. Nous sommes en train de perdre de la clientèle et certains d'entre nous ferment d'ailleurs leurs portes. Tout compte fait, je pense que cette facture est une bonne chose mais il va falloir revoir le système ».

# Suivez nos émissions sur les radios

NANA FM, KANAL FM ET RADIO LOMÉ

## PROGRAMME DE NOS EMISSIONS

NANA FM	KANAL FM	RADIO LOMÉ
<p>- <u>Mina</u> : Dernier vendredi : 11h-11h30 <i>Red</i> : Samedi suivant, 16h – 16h 30</p> <p>- <u>Français</u> : Dernier Mercredi : 13h-13h30 <i>Red</i> : Samedi suivant, 17h – 17h 30</p>	<p>- <u>Mina</u> : 2<sup>ème</sup> Lundi : 16h-16h30 <i>Red</i> : Lundi suivant, même heure</p> <p>- <u>Français</u> : 2<sup>ème</sup> Jeudi : 15h30-16h <i>Red</i> : Jeudi suivant, même heure</p>	<p>- <u>Français</u> : Tous les jeudis : 20h30-21h <i>Red</i> : Dimanche : 00h</p>



**8201**

RENSEIGNEMENTS - INFORMATIONS - CONSEILS

*L'OTR* à votre **ÉCOUTE**

